

Bulletin

Infos BIO

L'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

LE BIO CE N'EST PAS QU'UN LOGO

Actualités réglementaires de votre organisme certificateur

DERNIERES ACTUALITES REGLEMENTAIRES

- * **Productions Végétales :**
 - Actualités sur les semences
 - Focus sur les produits de protection des cultures
- * **Produits transformés :**
 - Interdiction de certification pour certains produits à base de chanvre
- * **Programme de certification :**
 - Evolution des dispositions de contrôle spécifiques de CERTIPAQ BIO
 - Evolution de la grille tarifaire

ECLAIRAGES : LA MISE EN LUMIERE D'INFORMATIONS UTILES

- * **Agence Bio : Note de conjoncture et Livret 2025**
- * **Communication CEBIO – Association des Organismes Certificateurs français**

LA VIE DE CERTIPAQ BIO

- * **Carte des chargé(e)s de certification**
- * **Dates des prochains évènements où nous rencontrer**

CONTACTS UTILES

Actualités réglementaires : Production végétale

Actualités sur les semences et le matériel de reproduction végétal

Evolution du statut dérogatoire de certaines cultures

Le tableau des statuts dérogatoires pour l'utilisation de semences (ou autres matériels de reproduction végétale) conventionnelles non traitées a été mis à jour le 1/07/2026 par l'INAO. Ce tableau est disponible sur le site www.semences-plants-biologiques.org.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Passage en Hors Dérogation le 01/07/2026 pour :

- Vesce commune de printemps;
- Tomate type indéterminée petits fruits, couleurs OP.

NB : Cela signifie que pour ces cultures plus aucune dérogation n'est possible (sauf cas exceptionnel nécessitant un accord préalable de CERTIPAQ BIO) et que l'utilisation stricte de semences biologiques est requise.



En Ecran d'Alerte avec un passage en Hors Dérogation initialement prévu le 01/01/2027, mais reporté au 01/01/2029 pour :

- Trèfle blanc,
- Fétuque élevée.

- Lin oléagineux de printemps en Ecran d'Alerte avec passage en Hors Dérogation initialement prévu le 01/07/2027 mais reporté et segmenté de la manière suivante :

- Lin oléagineux de printemps jaune le 01/07/2029,
- Lin oléagineux de printemps brun le 01/07/2028.



- Retour en Dérogation Possible pour le moha fourrager précédemment en Ecran d'Alerte avec passage en Hors Dérogation prévu le 01/01/2027.

- Betterave fourragère en Ecran d'Alerte avec passage en Hors Dérogation initialement prévu le 01/01/2027, segmentée et modifiée de la manière suivante :

- Retour en Dérogation Possible pour la betterave fourragère plurigermes,
- Passage en Hors Dérogation maintenu au 01/01/2027 pour la betterave fourragère monogermes.

Mélange de semences fourragères contenant au minimum 70 % de semences biologiques

Un mélange de semences fourragères homologué en agriculture biologique doit respecter les conditions suivantes :

1. Le pourcentage total minimal en poids de semences biologiques et en conversion dans le mélange est d'au moins 70%.
2. Il est possible d'utiliser jusqu'à 30% du poids de semences en conventionnel à condition que la variété ne soit pas disponible en bio. En pratique la variété ne doit pas figurer pas sur « la liste des variétés ne

Actualités réglementaires : Production végétale (suite)

pouvant pas entrer dans la composition d'un mélange de semences fourragères contenant au minimum 70 % de semences biologiques ».

Cette liste, actualisée le 22/05/2026, est disponible sur le site <https://www.semences-plants-biologiques.org/#/faq>

Retrouver toutes les actualités sur les disponibilités en semences (et autres matériels de reproduction végétale) Bio sur le site <https://www.semences-plants-biologiques.org/#/>.



Focus sur les produits de Protection des cultures

Produits à base de cuivre autorisés en viticulture

L'ANSES en juillet 2025 avait retiré l'AMM (autorisation de mise sur le marché) de 17 spécialités à base de cuivre, dont Funguran-OH, Funguran-OH 300 SC.

Par ailleurs, 8 spécialités avaient perdu leur usage sur vigne, mais restaient autorisés sur d'autres cultures, notamment Kocide Opti et Kocide 2000.

Par une ordonnance du 31 mars 2026, le tribunal administratif de Melun, a suspendu les décisions de l'ANSES pour les 4 spécialités Funguran-OH, Funguran-OH 300 SC, Kocide Opti et Kocide 2000.

Le tribunal a demandé à l'Anses de réinstruire dans les deux mois les demandes de mise sur le marché de ces produits. Le 14 avril, l'ANSES s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat.

En attendant que le Conseil d'Etat se prononce, les 4 spécialités commerciales sont utilisables sur vigne pour la campagne 2026 dans les conditions d'usage définies avant la décision du 15 juillet 2025.



Pour les autres spécialités dont les AMM (ou usages) ont été retirées en juillet 2025, les délais suivants demeurent applicables :

- Vente possible jusqu'au 15/01/26
- Utilisation possible jusqu'au 15/01/27

Pour plus d'informations sur ce sujet il est possible de se référer aux sites et documents suivants :

- "Note sur le statut du cuivre en vigne en France" - mai 2026 - IFV (Institut français de la Vigne et du Vin) : https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2026/05/Note_synthese_cuivre_27_mai_2026_VF.pdf ;
- <https://ephy.anses.fr>

Actualités réglementaires : Production végétale (suite)

Les produits de biocontrôle

Le ministère de l'Agriculture met à jour régulièrement la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle sur son site : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

Ce site rappelle les principes du biocontrôle. Le biocontrôle regroupe plusieurs solutions pour la protection des cultures :

- les macroorganismes (par exemple les insectes auxiliaires),
- des produits phytosanitaires comprenant trois catégories de matières actives :
- les micro-organismes (bactéries, virus, champignons),
- les médiateurs chimiques (dont les phéromones),
- les substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale (ex. : prêle, kaolin, ...)

Attention, tous les produits de biocontrôle ne sont pas autorisés en agriculture biologique. En particulier les usages herbicides sont interdits. Dans la liste publiée sur ce site, une colonne "Production biologique" permet de vérifier quels sont les produits autorisés en Bio.



Guide de l'ITAB sur les produits de protection des cultures

L'ITAB met désormais en accès libre sur son site internet son guide des intrants utilisables en agriculture biologique. Il s'agit plus précisément d'un guide des intrants de protection des cultures recensant :

- les produits phytopharmaceutiques, y compris ceux sous "dérogations 120 jours",
- les substances de base, et
- les « barrières physiques ».

Ce guide est régulièrement mis à jour et est accessible via le lien suivant : <https://itab.bio/fiche-cahier-guide-technique/guide-des-intrants-de-protection-des-cultures>.

Par ailleurs, l'INAO recense sur son site <https://www.inao.gouv.fr/produire-en-agriculture-biologique/> les différentes familles de produits de protection des cultures et met à disposition une note de lecture sur ce sujet.



itab

l'Institut de l'agriculture
et de l'alimentation biologiques



Actualités réglementaires : Produits transformés

Interdiction de certification pour certains produits à base de chanvre

Certains produits à base de chanvre relèvent de la réglementation sur les nouveaux aliments, également désignés par les termes anglais « novel food » ([règlement \(UE\) 2015/2283](#)).

Nous souhaitons vous informer que, [suite au communiqué de presse officiel de la Direction générale de l'alimentation \(DGAL\)](#)



Actualités réglementaires : Produits transformés

en date du 20/05/2026 joint et dont la teneur est précisée ci-dessous, **les organismes certificateurs français, dont CERTIPAQ BIO, sont dans l'impossibilité de poursuivre la prestation de certification pour ces produits** (sauf s'ils entrent expressément dans le champ d'application du règlement (UE) 2018/848 - voir ci-dessous).

La **DGAL** a récemment exprimé, [dans le communiqué de presse](#) précité, **sa volonté de procéder à des contrôles généralisés** afin de faire retirer du marché tous les produits contenant du CBD ou d'autres cannabinoïdes présentés à la vente en tant que denrées alimentaires, considérant qu'il s'agit de « nouveaux aliments » qui ne font l'objet d'aucune autorisation de mise sur le marché au titre du règlement « Novel Food » précité.

Cette évolution marque la fin du maintien sur le marché de ces produits en tant que denrées alimentaires, rendant inévitablement impossible à ce jour, en France, la certification biologique de ces produits au titre du règlement (UE) 2018/848, réservée aux produits alimentaires dès lors qu'ils sont transformés.

En conséquence, dans l'état des informations disponibles à ce jour, **seuls les produits à base de chanvre listés ci-dessous peuvent prétendre à la certification biologique** au titre du règlement (UE) 2018/848 :

- ceux qui bénéficient d'un « historique de consommation » et qui ne relèvent donc pas du règlement « Novel Food » à savoir :
 - o Graines de chanvre, huile de graines de chanvre, graines de chanvre broyées, graines de chanvre (partiellement) dégraissées et autres denrées alimentaires dérivées de graines de chanvre,
 - o les infusions aqueuses de feuilles de chanvre (lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de sommités fleuries ou fructifères) consommées telles quelles ou dans le cadre d'infusions à base de plantes ;
- et ceux qui entrent expressément dans le champ d'application du règlement (UE) 2018/848 sans condition d'alimentarité, à savoir :
 - o les huiles essentielles non alimentaire de chanvre (issues de feuilles ou de fleurs)
 - o les produits végétaux brut ou non transformés

Tous les autres produits à base de chanvre ne peuvent plus prétendre à la certification biologique.

Enfin, nous vous informons, à toutes fins utiles, que les produits à base de chanvre pourraient être éligibles à la certification selon le programme privé COSMOS en tant que produits ou matières premières cosmétiques.



Dans l'éventualité où vous seriez intéressé par une telle certification, nous vous invitons à vous rapprocher de notre partenaire COSMECERT (audit@cosmecert.fr - Tél. 04 87 31 01 07), qui saura vous accompagner dans les meilleures conditions.

CERTIPAQ BIO met à votre disposition des guides sur la production, transformation et distribution de produits biologiques :



[Ressources réglementaires - Certipaq](#)

Retrouvez l'ensemble des informations réglementaires depuis Avril 2026 : tableau récapitulatif de l'ensemble des changements

Tableau récapitulatif de l'ensemble des changements

Retrouvez un récapitulatif des évolutions réglementaires depuis Avril 2026 en cliquant dans cet espace



Evolution des dispositions de contrôle spécifiques de CERTIPAQ BIO



Une nouvelle version des dispositions de contrôle spécifiques (DCS) de CERTIPAQ BIO a été approuvée par l'INAO (en version 3 du 20/05/2026). Cette nouvelle version de nos DCS est disponible sur demande.

Modification apportée par rapport à la version 2 :

- Suppression des dispositions concernant la production de sel biologique, à la suite de leur inclusion dans les dispositions de contrôle communes (DCC) de l'INAO en juillet 2024.

En pratique cette nouvelle version de nos DCS n'entraîne aucune modification, ce changement ayant déjà été pris en compte en juillet 2024.

NB :

- les DCC de l'INAO sont disponibles sur le site de l'INAO : <https://www.inao.gouv.fr/sites/default/files/2026-01/INAO-DEC-CONT-AB-4.pdf> ou via notre site : www.certipaq.com/programme-de-certification-bio/
- les DCS de CERTIPAQ BIO s'appliquent à tout opérateur exerçant une activité de production biologique d'escargots, de cailles de chair, de lamas et d'alpagas. Elles s'appliquent également aux activités d'exportation de produits biologiques vers les Etats-Unis. Elles complètent les DCC de l'INAO.

Evolution de la grille tarifaire

Une évolution de la grille tarifaire sera applicable **à compter du 01/08/2026**.



1) Contrôle export vers les USA

- contrôle sur site des conditions d'équivalence en vue de l'export de produit vinicoles et denrées d'origine animales vers les Etats-Unis : 144,70 € HT / contrôle (1 contrôle/an),
- certificat de lot pour l'export vers les Etats-Unis ou la Corée : 159,75 € HT / par certificat émis,

Au lieu de :

- Forfait contrôle de conformité pour l'export de produits vinicoles et denrées d'origine animale vers les Etats-Unis (NOP) : 260,46 € HT
- Forfait contrôle de conformité pour l'export d'autres produits vers les Etats-Unis (NOP) ou Corée (NAQS) : 159,75 € HT

2) la prestation suivante n'est plus proposée et est donc supprimée :

- certificat de contrôle pour l'exportation en langue étrangère (hors anglais et allemand compris dans le coût de certification) : Forfait de 40,43 € HT

Livret des productions 2025

Le livret annuel des chiffres bio : la seule vision panoramique du bio, sur la production et les sept débouchés de la consommation à domicile et hors domicile. Les signes encourageants de reprise en 2024 pour la filière biologique française se poursuivent.

Chiffres



La consommation bio repart à la hausse dans tous les circuits de distribution, confirmant l'attractivité du bio pour les consommateurs. Le nombre de fermes bio baisse pour la première année, dans un contexte de diminution générale du nombre de fermes en France.



Retrouvez tous les chiffres 2025 du secteur bio dans le [livret des chiffres bio 2025](#) et sur la [page des chiffres clés](#) de manière interactive.

Découvrez le [communiqué de presse](#) ainsi que la [présentation lors de la conférence de presse](#).

Note de conjoncture de Juillet 2026

La note de conjoncture et d'actualités de l'Agence BIO a vocation à informer le secteur bio et les administrations sur l'évolutions des filières et de la consommation en France et à l'étranger. Elle est publiée 3 ou 4 fois par an.

Découvrez la [note de conjoncture de Juillet 2026](#).

Communication CEBIO – Association des Organismes Certificateurs français

🌱 La certification bio est souvent perçue comme un simple «contrôle».

Mais derrière chaque logo, il y a une organisation complète, des chiffres, des compétences, des processus et un rôle-clé au service des filières.

Dans les prochains jours, découvrez comment nous garantissons la confiance dans le bio, à chaque étape ! ☒

Lien vers la Page LinkedIn CEBIO : [CEBIO : posts | LinkedIn](#)

Et souvenez-vous 🌱... https://lnkd.in/eM_i78Ra



Votre interlocuteur pour le suivi de votre certification

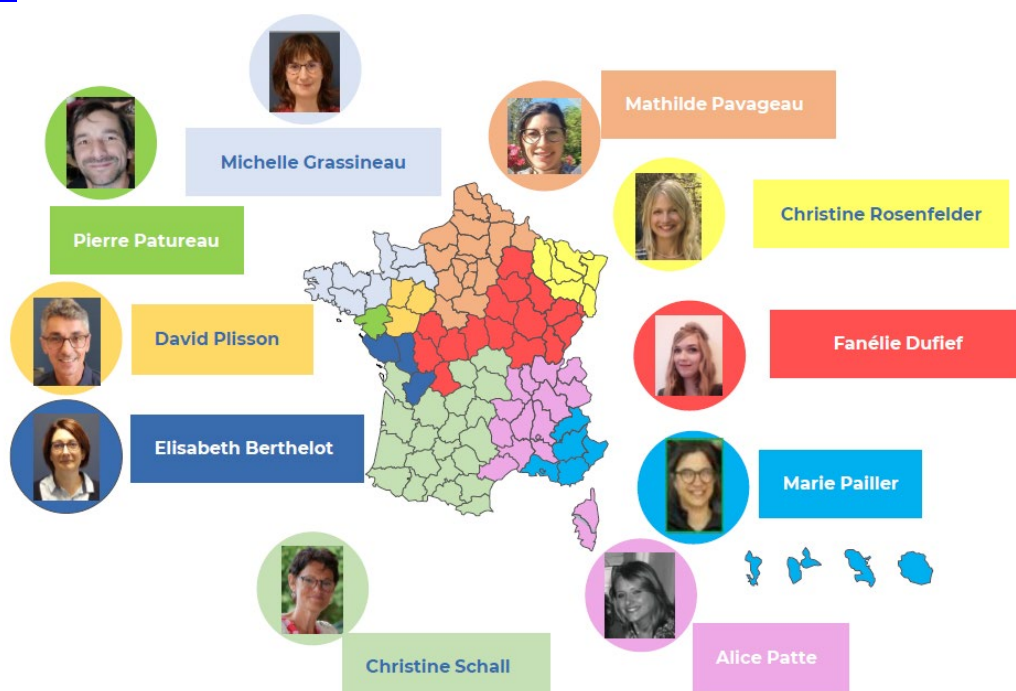
Votre interlocuteur unique pour le suivi de votre dossier de certification est le chargé de certification. C'est lui qui est chargé de la validation de vos étiquettes, de l'émission de vos documents de certification, du suivi des manquements et de répondre à vos questions sur la réglementation AB.

Vous trouverez votre interlocuteur dans la carte ci-dessous

En cas de questions sur votre certification :

Un seul numéro : 02.51.05.41.32

Un seul mail : bio@certipaq.com



Prochains salons professionnels où nous serons présents



Vous orienter selon vos besoins vers le bon interlocuteur

Soucieux d'apporter des réponses à vos besoins et de traiter vos demandes dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-dessous les références utiles pour contacter nos différents services

Numéro unique : 02 51 05 41 32

Vous pouvez également transmettre toute demande via le portail suivant :

Espace opérateurs



CERTIFICATION : certificat/attestation / réglementation
bio@certipaq.com

ANALYSES : suivi des prélèvements et analyses
analysebio@certipaq.com



DEVIS

Valérie Louineau, François Soulard

SUIVI DES ENGAGEMENTS

Françoise Martineau

devisbio@certipaq.com



CHANGEMENT DE STATUTS, COORDONNEES, TRANSMISSION DE DOCUMENTS

[Accès aux requêtes](#)



FACTURATION

Céline Gaborit, Valérie Louineau
Tél 02 51 05 41 32

facturationbio@certipaq.com

